

ÂGE PIVOT, ÂGE D'ÉQUILIBRE ?

Le gouvernement parle aussi d'âge du taux plein. Trois termes pour un seul mécanisme (âge fixé au-delà de l'ouverture des droits) pour contraindre les salarié-es et fonctionnaires à travailler plus longtemps afin de ne pas subir de malus.

L'âge pivot sera une mesure transitoire appliquée entre 2022 et 2027 ; l'âge d'équilibre persistera quoi qu'il en soit.

Génération née entre 1960 et 1974 ÂGE PIVOT	Génération née à partir de 1975 ÂGE D'ÉQUILIBRE
Applicable à partir de 2022 Retiré provisoirement (à condition de trouver le financement...)	Applicable à partir de 2025
Âge de départ à taux plein, décalé en :	Âge de départ avec la valeur du point sans décote :
2022 à 62 ans et 4 mois	64 ans pour ceux entre 1975 et 1980
2023 à 62 ans et 8 mois	
2024 à 63 ans	65 ans pour ceux nés après 1980
2025 à 63 ans et 4 mois	
2026 à 63 et 8 mois	Inconnu pour les générations suivantes
2027 à 64 ans	



RETRAIT DE L'ÂGE PIVOT, UNE AVANCÉE ?

L'annonce gouvernementale porte sur le retrait provisoire de l'âge pivot pour les générations 1960 à 1974. Comment peut-on parler d'avancée quand cela ne concerne qu'une partie des salariés et que ce retrait n'est que provisoire ? Difficile de croire que cet âge ne sera pas remis à l'issue de la conférence sur le financement puisque le gouvernement refuse toute augmentation des cotisations.

LE DÉFICIT DU RÉGIME DES RETRAITES NÉCESSITE-T-IL UNE RÉFORME ?

L'assèchement du financement est en grande partie imputable aux exonérations d'une partie des cotisations patronales pour les entreprises, à la distribution du CICE, mais aussi aux suppressions de postes de fonctionnaires ou encore au gel du point d'indice.

C'est bien parce que la part des salaires a diminué sans pour autant faire augmenter la part des investissements que le régime de retraite se trouve mis en difficulté. Ce sont bien les cotisations salariales et patronales qui doivent continuer de financer le régime de retraites et c'est donc en priorité le levier à actionner. De même si les inégalités salariales entre les femmes et les hommes disparaissaient réellement, une grande partie de l'équation serait résolue.



Bulletin de la FSU 50 – Maison des Syndicats – Rue Léon Desries – 50000 Saint-Lô – ☎ 09 50 15 53 54 – 🌐 <http://sd50.fsu.fr/> - 📧 fsu50@fsu.fr - 🐦 @FSU50



TOUT COMPRENDRE sur la réforme des RETRAITES des enseignants

À compter de février, les députés débattront du projet de loi de réforme des retraites, dans un contexte bien singulier. Ce dernier est d'abord marqué par une forte opposition qui provoque, à travers tout le pays, grèves et manifestations. Ensuite, malgré ses 65 articles, le texte soumis aux parlementaires est loin d'être finalisé.



Avec la **FSU**,
pour le Service Public !



PE : qui est concerné par quoi ?

Exemples de situations pour des départs à 62 ans sans enfant.

Naissance entre 1960 et 1964

À ce jour, sans introduction de l'âge pivot, le montant de leur pension sera calculé selon le régime actuel en prenant en compte le salaire des six derniers mois, affecté d'une décote ou d'une surcote.



Martine

- née en 1964
- 62 ans en 2026 avec 41 annuités
- en retraite au 6^e échelon de la hors classe avec **2342 €** net par mois

Naissance entre 1965 et 1974

Même mode de calcul, mais avec l'introduction de la notion d'âge d'équilibre. Le montant de la pension prend en compte le système de décote - surcote ou celui de bonus - malus de la réforme. L'hypothèse la moins favorable est retenue.

Marie

- née en 1971
- 62 ans en 2033 avec 38 annuités
- en retraite au 7^e échelon de la hors classe avec **1777 €** net par mois
- **-58 €** mensuel par rapport au régime actuel



Naissance entre 1975 et 2003

Entrée progressive dans le nouveau système par points avec un mode de calcul mixte. La partie de la carrière effectuée jusqu'au 1^{er} janvier 2025 est calculée avec l'ancien système, l'autre avec le régime par points.



Thomas

- né en 1985
- 62 ans en 2047 avec 38 annuités
- en retraite au 7^e échelon de la hors classe avec **1451 €** net par mois
- **-622 €** mensuel par rapport au régime actuel

Naissance après 2003

Leur pension sera intégralement calculée dans le nouveau régime par points. Ils seront les grands perdants de cette réforme, ce que le gouvernement promet de compenser par des mesures salariales.

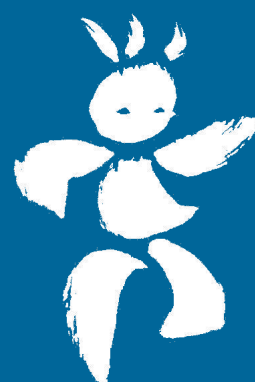
Alicia

- née en 2005
- 62 ans en 2067 avec 38 annuités
- en retraite au 7^e échelon de la hors classe avec **1031 €** net par mois
- **-765 €** mensuel par rapport au régime actuel



3 cas d'une carrière démarrée à 24 ans

S
N
U
I
P
P



QUID DE LA PROMESSE DE REVALORISATION DU SALAIRE DES ENSEIGNANTS ?

Ces mesures étaient la seule promesse financière du gouvernement aux enseignants en contrepartie d'un nouveau système dont ils devraient être les grands perdants.

Le ministre Blanquer annonçait des chiffres à première vue impressionnants, entre 400 et 500 millions d'euros par an jusqu'en 2037 pour un montant total de 10 milliards.

Une enveloppe globale conséquente qui devait ainsi permettre de préserver les pensions des futurs professeurs retraités qui seraient dorénavant calculées sur l'ensemble de la carrière, au lieu des six derniers mois actuellement. Une manière aussi de corriger l'injustice des bas salaires des professeurs français, parmi les moins bien payés de l'Union européenne.

Ces promesses étaient déjà accueillies avec scepticisme par les premiers intéressés déjà échaudés par des années de gel des salaires. On imagine bien, également, que le ministre souhaitait en profiter pour augmenter notre temps de travail.

Récemment, c'est le Conseil d'État qui a estimé que la promesse de revalorisation des enseignants est contraire à la constitution et devra être retirée du texte final !

POURQUOI LES PE SERAIENT LES GRANDS PERDANTS ?

- perte de la référence aux six derniers mois qui compensait des bas salaires en début et milieu de carrière ;
- indemnités quasiment inexistantes (8% en moyenne contre 30% dans la Fonction publique d'État, hors enseignants).

Cela représente une perte de pension comprise entre 200 et 900 euros par mois !

MIEUX POUR LES FEMMES ?

La pension des enseignantes des écoles est aujourd'hui inférieure en moyenne de 2,5% à celle de leurs collègues masculins. En cause, des carrières moins rapides et moins linéaires avec des congés parentaux, des mises en disponibilité, du temps partiel et un exercice moins fréquent de fonctions ouvrant droit à des bonifications indiciaires ou des indemnités. Toutefois, la pension est calculée sur le salaire le plus avantageux, celui des six derniers mois. Le système par points, lui, prendra en compte les différences de salaire sur l'ensemble de la carrière et la pension sera déterminée en fonction des points acquis tout au long de celle-ci. Avec donc à la clé, des effets encore plus néfastes sur la pension des femmes.

ET LES ENFANTS ?

RÉGIME ACTUEL	RÉGIME PAR POINTS
Bonification en durée de cotisation, par enfant : <ul style="list-style-type: none"> • né avant 2004 → 4 trimestres • né après 2004 → 2 trimestres 	Bonification en durée de cotisation, par enfant : <ul style="list-style-type: none"> • RIEN
Bonification du montant de la pension : <ul style="list-style-type: none"> • 0 pour les 2 premiers enfants • +10% pour le 3^{ème} enfant pour chaque parent • Temps partiel = temps plein 	Bonification du montant de la pension : <ul style="list-style-type: none"> • +2,5 % pour chaque parent (ou 5 % pour l'un des 2). • +8,5 % pour chaque parent pour 3 enfants (ou 17 % pour l'un des 2) • Au prorata du temps partiel